

SD/LV/SB - 2025/14/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/  
101LFAEUCHEMINLOGESAVIGNEUX(REPRISEBRANCHEMENTS).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ Agglomération / direction du cycle de l'eau en date du 26 décembre 2024 pour la réalisation de travaux de reprise de branchements au réseau d'alimentation en eau potable chemin de la Loge (limitrophe avec la commune de Savigneux) du 27 au 28 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglomération sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CHEMIN DE LA LOGE (limitrophe avec la commune de Savigneux) - partie comprise depuis la RD 101 (route de Prétieux) et le hameau de la Loge

##### 2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de Loire-Forez agglomération, secours et police.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.
- Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

##### 2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

#### ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par Loire-Forez agglomération au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



#### ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 27 JANVIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 JANVIER 2025 à 18 heures.
- Loire-Foréz agglomération / direction cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de et par LOIRE-FOREZ Agglomération / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : **13/01/2025**

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Commune de Savigneux / [mairie@savigneux.fr](mailto:mairie@savigneux.fr),
- Service Population / recueil actes administratifs,

Le 10 janvier 2025



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué